

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURIERE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PORTE Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 14 Septembre 2022

PRESENTS : M. Jean-Pierre PORTE, M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, Mme Valérie BONNET, M. Christian FRADY, M. Claude GILOUPPE, M. Rémy TRINCHANT, Mme Brigitte LESUEUR, M. Jérôme LEFORT, Mme Corinne BERNADET, Mme Liliane HERBRICH

POUVOIRS : Mme Bernadette DESMOULIN à Mme Corinne BERNADET

M. Jean-Jacques FAUCHER à M. Christian FRADY

ABSENTE: Mme Céline MALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Mme Valérie BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du 29 juin 2022 Adopté à l'unanimité

Délibération n°28/2022 : Subvention associations 2022

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ACCORDEE</i>	<i>POUR</i>	<i>ABSTENTION</i>	<i>CONTRE</i>
Moto Club des Monts	400 €	13	0	0
Le Volant Dingue	200 €	10	0	3 (Porte J-P, Bernadet C, Demoulin B: pour 250€)
Association Robins des Bois	250 €	13	0	0
FNACA Folles	100 €	13	0	0
Nature et patrimoine	200 €	13	0	0
AX AIDE	150 €	13	0	0
Foot la Jonchère	50 €	13	0	0
Chat''lenge 87	200 €	10	0	3 (Frady C, Faucher J-J, Lefort J : pour moins)

Délibération n°29/2022 : Fonds National De Péréquation Des Ressources Intercommunales Et Communales (FPIC)

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'il convient de statuer quant au choix de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il présente au conseil les différents modes de répartition et précise que le conseil communautaire de la communauté de communes ELAN s'est prononcé pour la répartition « dérogatoire libre » avec reversement intégral en faveur de l'EPCI.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, à 2 contre (Corinne BERNADET et Bernadette DESMOULIN), 2 abstentions (Philippe DOYELLE et Christian LEBON) et 9 pour, opte pour le mode de répartition « libre » avec reversement intégral en faveur de l'EPCI.

Délibération n°30/2022: - OBJET : Adoption de la nomenclature M57 développée au 1er Janvier 2023,

Monsieur le Maire informe l'assistance de l'obligation du passage à la nomenclature m7 au 1 janvier 2024, il informe l'assistance de la possibilité d'anticiper la mise en application au 1^{er} janvier 2023. Il précise que le comptable public a émis un avis favorable.

Le conseil municipal l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré à la majorité des voix 12 pour et une abstention (Christian FRADY)

- ADOPTE, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée; pour le budget principal et les budgets annexes de la commune

- AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°31/2022 : Délibération modificative N°1 budget commune, approuvée

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les dépenses de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement			
Intitulé	Article	Dépenses	Recettes
Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	7391172	300	
FCTVA	744		300

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Délibération n°32/2022 : Avenant N °2 convention délégation compétence transport scolaire, approuvée à la majorité des voix 11 pour, 2 abstentions (Corinne BERNADET et Bernadette DESMOULIN).

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la Commune de Laurière est passée organisatrice de second rang pour la desserte des établissements scolaires. Il fait part d'un projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire émanant du Conseil Régional. En effet, suite à la prorogation des dispositions du règlement régional des transports scolaires relative aux accompagnateurs et à la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire il convient de prolonger la convention A01/A02 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal l'exposé du maire entendu, à la majorité des voix 11 pour, 2 abstentions (Corinne BERNADET et Bernadette DESMOULIN) autorise, le maire à signer l'avenant t n°2 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire.

Délibération : portant sur le tarif et les délais d'occupation du caveau provisoire

Monsieur le maire informe l'assistance de la nécessité de revoir les délais et tarifs d'occupation du caveau provisoire. Le conseil décide à l'unanimité de présents de reporter la décision.

Points divers :

Monsieur Lefort Jérôme présente un devis pour l'aménagement de la Bertrande proposé par La Société HMP, le conseil demande qu'un nouveau devis soit sollicité.

Monsieur le Maire informe l'assistance que Monsieur et Madame Navarre souhaite résilier la convention de mise à disposition des parcelles A139 et A140.

Les agents des services techniques demandent l'attribution d'une indemnité travaux salissants.

Un courrier sera déposé dans chaque boîte aux lettres des habitants des biens de section de la commune pour les convier à une réunion publique le vendredi 7 octobre 2022 à 19h00 salle de la mairie sur l'intégration des biens dans le domaine communal.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil sur l'organisation d'un repas des aînés ou la distribution de colis pour l'année 2022. L'assemblée opte pour la distribution d'un colis d'un montant maximum de 30€.

Le conseil décide de baisser le prix de vente de l'ancienne poste et de le fixer à 85 000€.

Projet de d'aménagement d'un terrain de pétanque avec éclairage solaire.

Monsieur Frady rappelle qu'il est nécessaire de réviser le loyer de la boulangerie à la date anniversaire du bail.

Monsieur le Maire fait un point sur l'augmentation du coût des énergies.

Monsieur Frady évoque l'entretien des fossés, une demande sera transmise aux services de la communauté de communes ELAN pour l'année 2023.

Monsieur le Maire fait état du niveau bas des captages. Des devis ont été établis par la Société Poulain pour capter des sources, le conseil municipal souhaite solliciter d'autres entreprises pour de nouvelles propositions.

Madame Bonnet informe l'assistance de la difficulté de trouver du personnel pour assurer le remplacement de l'ATSEM.

Séance levée à 23h10

Secrétaire de séance,



Valérie BONNET

Le Maire,



Jean-Pierre PORTE